

# Règlement d'ordre intérieur

# Les Glacières de Saint-Gilles

## Préambule

## Dispositions générales

- Article 1 - Définition Dispositions générales
- Article 2 - Champ d'application
- Article 3 - Lieux d'application
- Article 4 - Responsabilité des visiteurs
- Article 5 - Personnes mineures

## Accueil des visiteurs

- Article 6 - Conditions d'accès
- Article 7 - Exceptions aux conditions d'accès
- Article 8 - Situations d'urgence
- Article 9 - Objets interdits
- Article 10 - Animaux
- Article 11 - Moyens de transport ou de locomotion dans l'enceinte du site
- Article 12 - Gestion des déchets

## Comportement général des visiteurs

- Article 13 - Principes généraux
- Article 14 - Tranquillité
- Article 15 - Consommation d'alcool, cigarettes et stupéfiants
- Article 16 - Dégradations

## Utilisation des espaces et de leurs équipements

- Article 17 - usages spécifiques des espaces
- Article 18 - Neutralité d'expression
- Article 19 - Diffusion de documents, informations, objets

## Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment, sauvegarde des espaces

- Article 20 - Intervention forces de l'ordre et de police, équipes d'intervention d'urgence
- Article 21 - Sécurité
- Article 22 - Accessibilité
- Article 23 : Respect des dispositifs de sécurité
- Article 24 : Conduite à tenir en cas d'évacuation
- Article 25 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident
- Article 26 - Objets perdus/trouvés
- Article 27 - Vols d'effets personnels

## **Communication, prise de vue, enregistrements et copies**

Article 28 - Cadre général et communication

Article 29 - Dérogations

## **Accès, circulation et stationnement des véhicules**

Article 30 - Principe général

Article 31 - Livraisons

Article 32 - Stationnements

Article 33 - Enlèvement des véhicules

## **Infractions et sanctions**

Article 34 - Responsabilité civile des usagers et sanctions

Article 35 - Responsabilité pénale des usagers et sanctions

## **Information et réclamations**

Article 36 - Information et affichage

## **Application du règlement intérieur**

Article 37 - Personnes chargés de l'exécution

Article 38 - Sanctions en cas de non-respect des restrictions légales

Dispositions générales applicables à l'ensemble des espaces communs et des espaces ouverts au public des Glacières.

## Préambule

### Article 1 - Définition

Les Glacières sont un complexe créé et géré par la société DOMALCO S.A. référencé par "Les Glacières" ou "La Glacière" dans le texte ci-dessous. Les Glacières accueillent des projets dans le secteur des métiers d'arts, de la culture et du développement durable. C'est un complexe propice à l'expérimentation, au développement de l'innovation sociale et durable. Ces expérimentations sont amenées à créer une nouvelle histoire, à leur manière imprévisible et créative. Les Glacières sont un lieu privé ouvert au public avec une mission de service public. Dans ce sens, elle se doit de répondre aux besoins de visibilité, accessibilité, hospitalité, propreté, conformité, sécurité du site, ce qui implique responsabilité et engagement de l'ensemble des usagers.

## Dispositions générales

### Article 2 - Champ d'application

Le règlement intérieur donne les règles de fonctionnement à respecter et pointe les différentes situations de responsabilité des Glacières et de ses usagers. Le présent règlement est applicable à l'ensemble des usagers des espaces ouverts aux publics des Glacières. Il s'applique ainsi à toute personne venant du secteur privé, du secteur public – membres du personnel ou non – ainsi que tout fournisseur et ou client.

### Article 3 - Lieux d'application

Le présent règlement est applicable sur la totalité du site au nu intérieur des murs du site des Glacières. Les espaces ouverts au public comprennent notamment les zones FOYER COUR et les halls des zones suivantes: PATINOIRE - FABRIQUE - CONGÉLOS et BANQUISE.



Tout autre espace non-désigné dans cette liste est considéré comme interdit au public sans autorisation spécifique. Tous les bureaux, ateliers, salles de spectacle, espaces d'expositions, terrasses sont interdits au public sauf événement exceptionnel et sous réserve des spécificités précisées à l'article 6.

#### **Article 4 - Responsabilité des visiteurs**

Les usagers/locataires des Glacières sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, ou par l'intermédiaire de tout objet de quelque nature qu'il soit ou de véhicules dont ils ont la propriété ou la responsabilité.

#### **Article 5 - Personnes mineures**

Les personnes mineures sont considérées comme relevant de la responsabilité de leurs tuteurs légaux ou s'ils sont pris en charge lors d'un cours, du locataire en charge de cours. En l'absence de ces derniers, les Glacières déclinent toute responsabilité en cas de préjudice physique ou moral sur leur propre personne ou causé à un tiers.

### **Accueil des visiteurs**

#### **Article 6 - Conditions d'accès**

Les entrées piétonnes dans les espaces ouverts au public sont libres d'accès et gratuites ; la circulation des voitures n'est possible qu'aux personnes détenant un badge et autorisée par l'équipe en charge des Glacières. Les ateliers et bureaux des occupants ne sont pas ouverts au public . L'occupant, sous sa responsabilité, peut accueillir dans son espace de travail des personnes extérieures aux Glacières dans le respect du présent règlement. Aucune manifestation publique (représentation d'un spectacle, visite d'atelier pour groupes, etc) ne peut être organisée sans l'accord préalable de l'équipe chargée de la coordination dynamique des Glacières. Les accès aux locaux administratifs, techniques, toitures et espaces de stockage sont réservés au personnel autorisé et dûment accrédité.

#### **Article 7 - Exceptions aux conditions d'accès**

Si les circonstances, un chantier ou un événement l'exigent, tout ou une partie du site peut être temporairement fermé aux visiteurs. En cas de travaux ou de privatisation d'une partie de l'établissement, les usagers devront se conformer aux indications des entreprises de chantier ou de l'événement mis en place par les Glacières.

#### **Article 8 - Situations d'urgence**

Si la jauge de sécurité est atteinte, en cas de troubles et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, la Direction des Glacières peut procéder à la fermeture totale ou partielle du site. La Direction des Glacières prend alors toutes les mesures imposées par les circonstances. Elle peut de surcroît, afin de respecter la jauge d'accueil des publics autorisés par les autorités compétentes, limiter l'accès à un espace ou à l'entièreté des Glacières.

## **Article 9 - Objets interdits**

Par mesure d'hygiène et pour assurer la sécurité et le confort de tous, il est interdit d'introduire dans les espaces publics des Glacières des objets qui par leur usage, leur destination ou par leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité et l'hygiène des personnes, des œuvres ou des bâtiments. Dont notamment :

- Des objets, des contenants ou contenus nauséabonds ;
- Des produits illicites ;
- Des dépôts sauvages d'encombrants et déchets ;
- Tout objet tranchant ou contondant (y compris les couteaux de poche)
- Des armes ou munitions de toutes catégories, y compris des bombes lacrymogènes ;
- Des substances explosives, inflammables, toxiques ou volatiles à usages autres que leur activité artistique. Il ne peut être dérogé à ces dispositions que par une autorisation préalable de la Direction des Glacières ou de ses représentants ayant reçu délégation. Ces dispositions peuvent être renforcées dans toutes situations relevant de cas de force majeure.

## **Article 10 - Animaux**

L'entrée et la circulation d'un animal domestique dans l'enceinte des Glacières sont autorisées sous l'autorité et la responsabilité de leur maître. Leur maître ou les personnes qui en ont la responsabilité doivent procéder à l'enlèvement des déjections émises par leurs animaux.

## **Article 11 - Moyens de transport ou de locomotion dans l'enceinte du site**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de se déplacer à l'aide d'un quelconque moyen de transport dans l'enceinte des Glacières. Ceci est valable notamment pour les vélos, trottinettes, rollers, skate, ... Dans tous les cas, le déplacement doit se faire au pas.

Pour les personnes autorisées à circuler en voiture ou camionnette, camion, engins de chantier, ... le déplacement doit se faire au pas et le moteur doit être arrêté durant le temps de chargement/ déchargement.

La Direction des Glacières décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages sur les moyens de locomotion.

## **Article 12 - Nettoyage et gestion des déchets et toilettes**

- déchets

Chaque résident est responsable de l'évacuation de ses déchets dont il devra s'assurer de leur capacité à être recyclés. En aucun cas les espaces communs ne pourront servir à stocker les déchets, même temporairement.

Les déchets devront être déposés selon les règles de tri dans les conteneurs à déchets (PMC - PAPIER - ORDURES MÉNAGÈRES). La récupération des déchets est prévue sur le site des Glacières et centralisée au niveau du SAS CLIENT

situé dans le FOYER. Il est également possible de les déposer directement dans la rue la veille des jours d'enlèvement communiqués ci-dessous.

Attention, les cartons doivent être pliés dans les containers cartons.

Les sacs blancs / bleus/ jaunes doivent être ceux autorisés par la commune et ces derniers doivent être fermés.

Les déchets seront enlevés une à deux fois par semaine selon un planning fourni lors de l'entrée dans les lieux. Aucun dépôt de déchets sauvages ne sera autorisé sur le site. Les déchets dangereux et autres déchets (autres que SAC BLANC, JAUNE ET BLEU) doivent être emmenés au parc à containers par les usagers. Les poubelles ne pourront pas être déposées à côté des conteneurs même si ces derniers sont pleins. Dans les 2 cas précités, il est impératif de contacter le régisseur des Glacières pour un constat des faits. Le régisseur doit être informé au minimum 10 jours à l'avance pour la gestion spécifique d'une quantité plus volumineuse de déchets lors d'activités éphémères ou autres événements.

### **Jour d'enlèvement**

Jeudi matin : Sacs blancs (déchets ménagers), sacs jaunes (cartons) et sacs verts (jardins/agroalimentaire)

Lundi matin : Sacs blancs (déchets ménagers) et bleus (PMC)

Il est interdit de déposer des déchets dans les containers situés au centre de la zone FOYER.

Le propriétaire de dépôts de déchets clandestins sera systématiquement recherché et les frais de nettoyage et évacuation seront à sa charge.

- Nettoyage

Chaque résidant est responsable du nettoyage et de l'entretien de ses locaux. Le nettoyage des espaces communs extérieurs est une affaire de tous, mais les services de propreté se chargeront de la collecte des conteneurs sélectifs disposés dans les espaces extérieurs aux différents points précités.

- Toilettes communes

Les toilettes communes sont payantes. Il est interdit de bloquer les portes des toilettes.

## **Comportement général des visiteurs**

### **Article 13 - Principes généraux**

Vos visiteurs sont tenus de respecter le présent règlement d'ordre intérieur, le fonctionnement du site, les activités qui s'y déroulent ainsi que les consignes de sécurité.

Toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des locataires, à l'agrément du site et d'une façon générale à l'ordre public, pourra recevoir l'injonction de quitter le site des Glacières.

#### **Article 14 - Tranquillité et niveau sonore**

Les Glacières sont un lieu de travail et un espace de création. Dans le but de conserver la tranquillité de chacun, il est interdit de :

- De gêner les locataires présents par toute manifestation bruyante ou comportement déplacé.
- D'entrer et de rester dans les Glacières en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.
- De diffuser de la musique/vidéo dans les espaces ouverts aux publics sans autorisation de La Direction des Glacières.
- De filmer/photographier dans les espaces d'expositions sans l'autorisation du locataire.
- Dans les espaces privés et communs, le locataire est prié de respecter les normes et réglementation en ce qui concerne le bruit. Le niveau sonore ne doit pas dépasser 85 dB.

#### **Article 15 - Consommation d'alcool, cigarettes et stupéfiants**

Il est strictement interdit de fumer ailleurs que dans la zone COUR.

A noter que les fumées (cigarettes, cigares, cigarettes électroniques) peuvent déclencher le système d'alarme incendie, pour cette raison il est interdit de fumer dans les locaux équipés d'un tel système.

La consommation d'alcool et/ou de stupéfiants est strictement interdite dans tous les espaces communs appartenant aux Glacières.

La vente/distribution de stupéfiants est formellement interdite.

#### **Article 16 - Dégradations**

Pour préserver le site, il est interdit de dégrader les lieux et leurs équipements. Il est notamment interdit :

- De dégrader le bâtiment et les équipements mis à la disposition du public.
- De toucher aux œuvres et aux décors sans avoir l'accord des artistes.
- De s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation.
- De détériorer, couper, cueillir les plantations et les fleurs
- D'ériger toute construction même éphémère sans autorisation des Glacières.
- De réaliser des tags et des graffs sans autorisation spéciale de la Direction des Glacières.

- D'apposer des autocollants et des affiches, sauf dans les espaces prévus à cet effet.
- De jeter à terre des papiers ou détritrus.

### Utilisation des espaces et de leurs équipements

Toute installation défectueuse doit immédiatement être signalée à la Direction des Glacières. Conformément aux prescriptions urbanistiques, il est interdit d'utiliser les ateliers comme lieu d'habitation/appartement.

#### Article 17 - Usages spécifiques des espaces

- événement dans les espaces privés

Toute activité organisée dans les espaces privés ne peut en aucun cas déborder dans les zones communes sans accord écrit préalable.

Par ailleurs, les événements organisés avec une fin prévue après 22h ne sont pas autorisés sauf approbation préalable obtenue auprès de la commune de Saint-Gilles et de la Direction des Glacières.

- événement dans les espaces communs

Toute personne, interne ou externe aux Glacières, souhaitant avoir un usage spécifique des espaces communs des Glacières (événement, exposition, etc.) doit au préalable obtenir une autorisation de La Direction des Glacières. Le délai minimum de dépôt de la demande d'utilisation d'espace est de 8 semaines avant la date de réalisation de l'événement. L'absence de réponse de la Direction ne vaut pas autorisation.

Sans cette autorisation, La Direction des Glacières se réserve le droit de demander à (aux) personne(s) de cesser toute activité. En cas de refus les personnes seront invitées à quitter l'enceinte des Glacières. Chaque usager est responsable de son propre ménage, de l'évacuation de ses déchets dont il devra s'assurer de leur capacité à être recyclés.

- aménagement des espaces

Sans accord écrit préalable auprès de la Direction des Glacières, il est interdit de modifier l'aménagement des espaces communs.

#### Article 18 - Neutralité d'expression

Pour préserver la neutralité de pensée et le respect des opinions diverses, il est interdit de se livrer à des manifestations religieuses ou politiques ou à des actions de prosélytisme de quelque sorte que ce soit sans l'accord préalable des Glacières.

#### Article 19 - Diffusion de documents, informations

Il est interdit de diffuser dans l'enceinte des Glacières tout document de communication ou de promotion (tracts, affiches, journaux, autocollants, échantillons etc.) sans autorisation préalable de La Direction des Glacières, à l'exception de documents de promotion d'activités culturelles sur les panneaux « Affichage libre » et les présentoirs prévus à cet effet.

## **Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment, sauvegarde des espaces**

### **Article 20 - Intervention des forces de l'ordre et de police, équipes d'intervention d'urgence.**

Les visiteurs et locataires du site sont informés que les forces de l'ordre et de police, les équipes de secours et les services d'intervention d'urgence sont autorisés à pénétrer à tout moment dans l'enceinte des Glacières. En cas d'entrave à ces interventions La Direction des Glacières se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires prévues par la loi et de recourir éventuellement en justice contre les auteurs.

### **Article 21 - Sécurité**

Afin d'augmenter la sécurité, le site est équipé d'un système de surveillance vidéo. Les images ne sont, en aucun cas, transmises aux locataires. Elles peuvent, cependant, être transmises aux forces de l'ordre en cas de demande/réquisition...

Dans le but d'assurer la sécurité des visiteurs sur le site, un service de sécurité est mis en place afin de renforcer la sécurité des abords des bâtiments et des espaces communs. La Direction des Glacières décline toutefois toute responsabilité en cas d'intrusion, de vol et de dégradation survenant dans les locaux des occupants ceux-ci étant placés sous leur seule responsabilité.

Pour des raisons de sécurité des œuvres, des personnes, des biens et des bâtiments, il est interdit de franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de situation d'urgence, d'emprunter les issues et les escaliers de secours ; de pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.

### **Article 22 - Accessibilité**

Les locaux des Glacières sont accessibles via les volets de l'entrée. Ces derniers sont ouverts de 7h à 21h. Les horaires peuvent changer en fonction des nécessités.

L'ouverture de la barrière se fait grâce à l'utilisation de badges distribués par la Direction des Glacières. Les locataires sont responsables et doivent gérer eux-mêmes les entrées et sorties de leurs visiteurs. Toute perte de badge devra être signalée et sera facturée par la Direction des Glacières. Les badges

sont personnels et ne peuvent en aucun cas être donnés/prêtés à d'autres usagers.

Pour l'accessibilité et la sécurité de tous, les espaces et les sorties de secours doivent toujours être dégagés. Les portes ainsi que les volets ne peuvent en aucun cas être bloqués.

Un seul ascenseur est accessible pour les locataires et ce uniquement pendant les heures ouvrables (7h-18h). Pour un accès pendant la nuit, une clé d'accès devra être demandée. Il est interdit de bloquer les portes de l'ascenseur et de l'utiliser en cas de danger.

### **Article 23 - Respect des dispositifs de sécurité**

Les visiteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Il est formellement interdit de bloquer et d'encombrer les circulations, les portes, barrière et issues et de secours, de neutraliser ou déclencher tout dispositif de sécurité incendie en dehors des situations d'urgence. Il est notamment interdit de manipuler le matériel de secours (extincteurs, lance incendie, etc.) en dehors de leur utilisation spécifique et d'en gêner l'accès.

### **Article 24 - Conduite à tenir en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et du personnel de l'établissement, tels que : alarme incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'établissement sera déclenchée sur ordre de la Direction des Glacières ou par une alarme sonore. Lors de l'évacuation de tout ou d'une partie du ou des bâtiment(s), les visiteurs et le personnel de l'établissement doivent suivre les consignes de sécurité dans le calme.

### **Article 25 - Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident**

Si vous êtes témoin d'un accident ou d'un malaise impliquant une personne dans les Glacières, appelez immédiatement une ambulance en composant le 112. Veuillez également avertir la Direction de l'incident en contactant Philippe Gerin au 0474 51 03 61 ou Benoît Poncelet au 0475 41 92 59

### **Article 26 - Objets perdus/trouvés**

Les objets trouvés dans l'enceinte des Glacières doivent être déposés à l'accueil.

En cas de perte d'un objet, les visiteurs doivent s'adresser à l'accueil. Tout objet non réclamé sera conservé pendant 1 an avant d'être donné à une association de solidarité.

### **Article 27 - Vols d'effets personnels**

Il est vivement recommandé aux visiteurs de veiller à leurs affaires personnelles. La Direction des Glacières décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des biens et effets personnels des visiteurs.

## Communication, prise de vue, enregistrements et copies

### Article 28 - Cadre général

L'ensemble des événements des occupants devra mentionner les Glacières dans sa communication et indiquer les Glacières comme localisation de ses événements dans ses publications. La signalétique sur site sera exclusivement réalisée par les Glacières.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est strictement interdit dans l'ensemble des espaces des Glacières de procéder, à des fins commerciales ou sortant du cercle privé, à des prises de vues photographiques ou cinématographiques. Les visiteurs contrevenant à cette interdiction s'exposent à des poursuites. Une tolérance valant autorisation est laissée aux amateurs pour leurs prises de vue à la seule condition que l'exploitation qui en sera faite soit limitée à un usage strictement privé et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle familial ou d'amis, ou ayant donné expressément leur accord. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes tutrices.

### Article 29 - Dérogations

Sans préjudice des dispositions précédentes, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière et à l'autorisation explicite de la Direction des Glacières ou des personnes qu'elle aura habilitées. Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une délivrance de l'autorisation, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres, des dessins et modèles, le code de la propriété intellectuelle et les droits éventuels de reproduction.

## Accès, circulation et stationnement des véhicules

### Article 30 - Principe général

Les Glacières sont un espace privé recevant du public. Les véhicules, quel que soit leur mode de propulsion, sont interdits à l'exception des livraisons autorisées sur le site ou sur présentation d'une autorisation préalable de la Direction de Glacières. Les véhicules devront respecter les itinéraires réservés et les zones de stationnement qui leur sont attribués. Les véhicules ne peuvent ni stationner abusivement ni gêner la circulation et manœuvres des engins de levage, de manutention et des véhicules de secours. Sauf autorisation préalable de la Direction de l'établissement, cette dernière se réserve le droit d'interdire l'accès et d'enlever ou de faire enlever les véhicules contrevenant aux règles du présent article.

Un plan de mobilité est disponible sur le site pour préciser les règles de circulation et emplacement des stationnements.

### **Article 31 - Livraisons**

L'accès des véhicules de livraison est autorisé, sous la responsabilité du locataire. Les véhicules devront respecter les zones de chargement/déchargement et veiller à ne pas gêner la circulation des autres locataires ni perturber les activités organisées.

Pour les transports importants, il faut prendre contact avec la Direction des Glacières afin de prévoir une zone de chargement/déchargement en rue.

### **Article 32 - Stationnement**

Les uniques zones de parking autorisées sont signalées par un marquage au sol et sont attribuées à des occupants bénéficiant d'un accord préalable avec la Direction des Glacières.

Les vélos pourront stationner – sans autorisation préalable – aux endroits prévus à cet effet (voir panneau ci-dessous) et dans le respect des zones délimitées au sol. Interdiction pour les vélos moteurs et les motos de stationner dans l'enceinte des Glacières.

Ce parking n'est pas surveillé. Il est placé sous la responsabilité des usagers. Les Glacières ne peuvent être tenues pour responsables des vols, dégradations des véhicules stationnés dans l'enceinte de ce parking. La Direction des Glacières décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradations et pour les dommages éventuellement causés par les véhicules à des tiers ou à leurs propres occupants et aux biens d'autrui.

Les véhicules des locataires ayant reçu une autorisation préalable de la direction des Glacières peuvent stationner pour une durée équivalente au chargement ou déchargement de ce véhicule.

### **Article 33 - Enlèvement des véhicules**

La Direction des Glacières se réserve le droit de faire enlever par tous moyens et aux frais du contrevenant les véhicules stationnés qui ne respectent pas les emplacements de parking, obstruent les issues de secours, les zones de passages et/ou gênent les circulations et manœuvres des engins de levage, de manutention et les services d'intervention d'urgence.



## Infractions et sanctions

### Article 34 - Responsabilité civile des usagers et sanctions

Les locataires ainsi que leurs visiteurs sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel, les œuvres, les équipements ou les espaces mis à leur disposition et propriété des Glacières. A ce titre, si l'un des membres du personnel de l'établissement venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition, il est entendu que les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations.

### Article 35 - Responsabilité pénale des usagers et sanctions

En cas de faits avérés portant atteinte aux personnes, et aux biens placés sous la responsabilité des Glacières, et ou mettant en cause sa réputation et son image, la Direction se réserve le droit de réclamer par toute procédure légale, l'indemnisation du préjudice subi.

Concernant la sécurité des biens, il est rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier propriété des Glacières est passible de poursuites judiciaires.

Indépendamment de poursuites judiciaires, toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion temporaire ou définitive des Glacières. L'exclusion est prononcée par décision unilatérale de la Direction. La décision est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun dédommagement financier ou matériel.

## Information et réclamations

### Article 36 - Information et affichage

Le présent règlement d'ordre intérieur est consultable dans son intégralité sur simple demande à l'Accueil. Il figure également sur le site internet [www.lesglacieres.be](http://www.lesglacieres.be). Il est remis et signé par chaque locataire lors de son arrivée.

### **Application du règlement intérieur**

Ce règlement d'ordre intérieur peut être soumis à certaines modifications. Le locataire sera tenu informé de celle-ci dans les plus brefs délais.

#### **Article 37 - Personnes chargées de l'exécution**

La Direction, les responsables techniques, l'équipe d'accueil et l'équipe de gardiennage sont tenus de faire respecter le présent règlement d'ordre intérieur. D'une manière plus générale, l'ensemble du personnel des Glacières est concerné par l'exécution du présent règlement. Les occupants sont invités à informer leurs visiteurs du présent règlement.

#### **Article 38 - Sanctions en cas de non-respect des restrictions légales**

Le non-respect du présent règlement intérieur ainsi que des textes de loi en vigueur conduit à des sanctions administratives ou à des sanctions pénales. Toute personne contrevenant au présent règlement intérieur pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès ou se faire expulser de manière temporaire ou définitive, sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées contre elle. Les Glacières se réservent le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.